

SMAGGA

zine

Quelles solutions au ruissellement des eaux pluviales ?

www.contratderivieredugaron.fr

edito

Occupation des sols et ruissellement



L'urbanisme gagne du terrain sur nos campagnes. Progressivement, le bitume recouvre la terre. Brutalement, les parkings chassent la prairie. Autrefois capable d'éponger

des litres d'eau, aujourd'hui nos sols ne laissent plus passer la moindre goutte. Une pluie battante prolongée et ce sont des milliers de m³ d'eau lancés à toute allure vers les exutoires que sont le Garon et ses affluents. Nous sommes tous conscients que le phénomène de ruissellement des eaux pluviales trouve son explication dans la nature des sols, qu'ils soient urbanisés ou cultivés. Au nom de la solidarité, les communes de l'amont et de l'aval du bassin versant doivent intégrer cette problématique de ruissellement des eaux pluviales dans leur Plan Local d'Urbanisme, pour la pérennité des travaux de protection engagés par le SMAGGA, sous peine de voir apparaître encore et encore de nouveaux phénomènes d'inondations.

Paul Minssieux
Président du SMAGGA

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon

Phénomènes naturels, les épisodes de forte pluie peuvent rapidement prendre des proportions inquiétantes. Pour atténuer les effets du ruissellement, il existe des solutions. Présentations.

Le ruissellement des eaux pluviales fait l'objet d'études depuis plusieurs années. Afin de mieux connaître ce phénomène, le CEMAGREF (organisme de recherche sous la tutelle des ministères en charge de la recherche et de l'agriculture, spécialisé en sciences et technologies pour l'environnement) s'est penché sur le cas du bassin versant du Garon. D'après la base de données des arrêtés de catastrophe naturelle recensés en France depuis 1982, chacune des 27 communes du bassin versant a été touchée au moins 2 fois par des sinistres liés au ruissellement des eaux pluviales. Le record revenant à la commune de Montagny impactée 12 fois pendant cette période. «*Selon les statistiques régionales, on peut affirmer que le bassin versant du Garon est très sensible à ce type de phénomène rapide et très érosif. A l'échelle régionale, les ruissellements sont à l'origine de près de 48 % des inondations classées en catastrophe naturelle*», souligne Judicaël Dehotin, chargé de recherche au CEMAGREF.

Elément moteur, la pluie est à l'origine du processus. Pourtant, son intensité et sa quantité n'expliquent pas à elles seules la nature du phénomène. «*On a déjà relevé en France des sinistres liés aux eaux pluviales alors que les relevés pluviométriques n'indiquaient pas de*

valeurs exceptionnelles», rapporte Judicaël Dehotin. L'explication viendrait donc d'ailleurs : de la nature des sols plus exactement et de leur mode d'occupation : imperméabilisés en milieu urbain, cultivés en milieu rural.

Mais ne cherchons pas à stigmatiser une profession ou un type de paysage. Une bonne gestion des eaux pluviales passe par l'analyse des contraintes d'un territoire et par des propositions de solutions adaptées au site et à ses utilisateurs.

Ne plus considérer l'eau de pluie comme un déchet

Avec l'expansion de l'urbanisation, l'eau de pluie, et plus particulièrement son ruissellement, est devenue indésirable. Pour la masquer de la vue de tous, les urbanistes l'ont canalisée dans des tuyaux pour l'évacuer à toute allure, à la manière d'un déchet. L'enjeu est aujourd'hui d'inverser la tendance en intégrant l'eau de pluie dans nos paysages. Selon Didier Larue, paysagiste cogérant de l'Atelier LD, les métiers en lien avec l'urbanisme ont pendant trop longtemps péché par manque de modestie. «*On voulait se prouver des choses en repoussant toujours plus loin les contraintes techniques. On asséchait une mare en ignorant ses rôles fondamentaux : éponger les surplus d'eaux pluviales, préserver la vie de*

Zoom

Travaux de protection contre les crues : une 1^{ère} tranche achevée à Brignais



A Brignais, les travaux de protection contre les crues trentennales, situés sur le Garon entre la place du marché et le quartier de la Garonette, sont terminés. Débutés en septembre 2009, ils se sont achevés en octobre 2010.

Un muret de 637 mètres équipe désormais les 2 rives de la rivière. La mise en place d'enrochements et l'ancrage de techniques végétales (fascines d'hélophytes) renforcent désormais les berges.

Montant des travaux : 669 817 € HT

A Grigny, des travaux du même type sont en cours sur la rive gauche du Garon à la hauteur des «Potagers du Garon» (section comprise entre la rue de Pressensé et la salle Servanin). Le remplacement du pont situé à la hauteur du nœud ferroviaire - opération destinée à redimensionner et à replacer l'ouvrage dans le sens de l'écoulement des eaux afin de limiter les risques d'embâcles - devrait débuter en mai 2010.

Montant des travaux : 617 000 € HT

Utilisation de produits phytosanitaires : attention au non respect de la réglementation !



Présent dans de nombreux désherbants, le glyphosate est une molécule particulièrement nocive pour les milieux aquatiques. La loi interdit son utilisation à moins de 5 mètres de tout point d'eau dont notamment les rivières.

Fixée par l'Europe en 2000, la Directive Cadre sur l'Eau impose d'atteindre d'ici 2015 le bon état général des milieux aquatiques. Classé zone prioritaire depuis 2008, le bassin versant du Garon fait actuellement l'objet d'études afin de déceler dans les rivières les éventuelles traces de pollutions aux produits phytosanitaires. Les premiers résultats ont permis de constater la présence de molécules de produits phytosanitaires (herbicides, pesticides, fongicides...).

Une réglementation stricte

Afin de protéger l'environnement, et notamment les milieux aquatiques, l'utilisation de ces produits est soumise à un règlement strict. Une infraction à cette réglementation peut entraîner de lourdes amendes auprès des utilisateurs, qu'ils soient particuliers, professionnels ou collectivités.

Chargé de faire respecter la loi, l'Etat procède régulièrement à des inspections sur le terrain par l'intermédiaire de la Police de l'eau.

Pour éviter tout désagrément, un rappel à la loi s'impose.

Une distance de sécurité de 5 m obligatoire

L'application par pulvérisation ou poudrage de produits phytosanitaires est interdite à moins de 5 mètres de la berge des cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents (pour rappel, cette réglementation s'applique sans exception à tout cours d'eau référencé sur les cartes IGN en trait plein bleu ou en pointillés nommés). Selon les produits utilisés, cette zone non traitée peut aller jusqu'à 100 mètres. Soyez vigilants, reportez-vous aux indications mentionnées sur l'étiquette du flacon.

Ne pas respecter cette distance de sécurité ainsi que les mentions portées sur l'étiquette de ces produits est passible, selon l'article L 253-17 du code rural, de 6 mois d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Par ailleurs, afin d'éviter toute pollution des eaux, la vidange ou le rinçage des fonds de cuve dilués est interdit à moins de 50 mètres des points d'eau, des caniveaux et des bouches d'égout.

Des produits nocifs pour l'environnement

Rappelons toutefois que l'usage de ces produits est fortement déconseillé.

Supprimer leur usage, c'est :

- Préserver la santé des personnes qui manipu-

lent ces produits dangereux,

- Préserver la qualité des rivières et des nappes, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable,
- Réduire les coûts de traitement des eaux destinées à l'alimentation en eau potable,
- S'engager dans une démarche éco-citoyenne respectueuse de la faune et de la flore.

RENSEIGNEMENTS

Pour télécharger la plaquette de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse référençant les bons gestes pour désherber : www.contratderivieredugaron.fr > rubrique actualités.



Pratiques agricoles

A proximité des cours d'eau, une bande tampon enherbée d'une largeur d'au moins 5 mètres doit garantir la protection de la rivière de toute agression. Pour cela, ce périmètre ne doit être ni traité, ni fertilisé (arrêté préfectoral n°2010-5355 du 9 septembre 2010 définissant les usages locaux et les règles liés aux bonnes pratiques agricoles et environnementales). En cas d'infraction, des réductions de 3% des aides européennes de la Politique Agricole Commune pourront être appliquées à tout contrevenant.

Des études pour connaître la qualité de nos rivières



A Messimy, élus, techniciens communaux et associations de protection de l'environnement sont attentifs à l'écoute des résultats annoncés par les bureaux d'études. Sur le bas du bassin, on note une dégradation de la qualité de l'eau des rivières.

Pour analyser la qualité de l'eau des rivières du bassin versant, le SMAGGA a lancé 2 études :

- la première, portant sur les pollutions domestiques, industrielles et urbaines, a été confiée au bureau d'étude SAGE Environnement.
- la seconde, concernant les pollutions agricoles et phytosanitaires, a été attribuée au cabinet BURGEAP.

Afin de faire le point sur le contenu et l'état d'avancement de ces études, le SMAGGA a organisé, le 8 octobre 2010 à Messimy, une visite

sur le Garon à destination des élus, des associations de protection de l'environnement et de la presse. «*Nous effectuons des analyses sur un an à partir d'échantillons prélevés chaque trimestre dans la rivière*», souligne Marie Fayein du bureau d'études BURGEAP. Même si les résultats ne sont pas encore définitifs, une tendance se dégage. «*L'état de la rivière est moyen*», poursuit la responsable chargée de l'étude.

Plusieurs indices permettent de définir l'état qualitatif des cours d'eau, que ce soit :

- en laboratoire, où s'effectue l'analyse des échantillons et la recherche de molécules d'éléments polluants (nitrates, phosphores, métaux lourds, pesticides),
- sur le terrain, avec la mesure du PH, de l'oxygène, du débit de la rivière ou encore la recherche d'invertébrés à l'aide d'une épuisette. «*La présence de certains de ces organismes est un excellent bio-indicateur. C'est le cas de la larve de plécoptère*», explique Robin Eppe, ingénieur chez SAGE Environnement.

Attendus pour avril 2011, les résultats définitifs de ces études permettront de mettre en place un programme d'actions visant à améliorer la qualité des eaux des rivières du bassin versant, soit l'un des objectifs prioritaires du second Contrat de rivière du Garon.

Un second contrat de rivière pour 2012

Marquant le point de départ du 2nd contrat de rivière, le 1^{er} comité de rivière du Garon s'est réuni jeudi 3 juin 2010.

Lors de cette réunion, un état des lieux de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant a été dressé par le SMAGGA, structure porteuse du Contrat de rivière du Garon.

Afin de mener à bien les objectifs qualitatifs et

quantitatifs du 2nd contrat de rivière - dont la signature devrait intervenir au second semestre 2012 - 6 axes stratégiques ont été définis :

- Poursuivre la mission d'atteinte de bon état des milieux aquatiques.
- Prendre en compte la nouvelle problématique liée au maintien des écosystèmes et de l'usage raisonnable de l'eau.
- Prolonger les efforts de protection en sécurisant les personnes et les biens contre les crues trentennales et centennales.
- Continuer et accélérer la réhabilitation et la mise en valeur des milieux.
- Améliorer la politique d'éducation à l'environnement et communiquer auprès de nouvelles cibles : agriculteurs, industriels...
- Associer l'ensemble des acteurs (communes et syndicats) afin d'optimiser et pérenniser la gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant.



Barrage de Thurins



Construit en 1929, le barrage de Thurins s'ouvre désormais à la promenade pour le plus grand bonheur des familles, des pêcheurs, des randonneurs... Afin d'accueillir le public dans des conditions optimales, la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) a lancé des travaux d'aménagement sur les berges de la retenue artificielle du Garon. Les bâtiments existants ont également fait l'objet d'une intégration paysagère avec la végétalisation du toit et des murs du local technique, ainsi que la réalisation d'une fresque sur la façade la plus visible.

Education à l'environnement



A Soucieu-en-Jarrest, l'aqueduc du Gier donne au paysage des airs de dromadaire.

Pour l'année scolaire 2010/2011, 64 classes et 2 centres de loisirs bénéficieront gratuitement des animations proposées par le SMAGGA sur le thème de l'eau. Pour en savoir plus : www.contratderivieredugaron.fr

Conférence

Malgré des conditions climatiques défavorables, près de 50 élus ont bravé la neige pour se rendre vendredi 3 décembre à Thurins pour «les Entretiens du Garon». Placée sous le signe du ruissellement des eaux pluviales, cette conférence organisée par le SMAGGA a permis aux invités de se familiariser avec ce phénomène naturel. Visionnez les interviews des intervenants sur le site www.contratderivieredugaron.fr

en savoir +

Des aides du Département pour les particuliers.

Aide pour l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales

- 50 % du coût d'achat
- Montant des dépenses : entre 100 et 200 € TTC
- Une seule aide par foyer.



Aide pour l'achat d'un équipement de récupération et de traitement

- 20 % du coût d'achat
- Montant maximum des dépenses : 2 500 € TTC
- Versée sur présentation de l'avis d'imposition sur lequel figure le crédit d'impôt.

Renseignements : www.rhone.fr
(rubrique eau et qualité des rivières)

«Depuis 1982, chacune des 27 communes du bassin versant du Garon a été impactée au moins 2 fois par des sinistres liés au ruissellement des eaux pluviales. Avec 12 événements recensés, Montagny est la plus touchée.»

la faune et de la flore aquatique... », explique Didier Larue. Pour limiter les ruissellements, il est important de gérer les eaux de pluie à la parcelle. Pour cela, des solutions existent.

Traiter le problème à la parcelle

Une aire de parking poreuse réalisée avec des dalles en plastique recyclé et des graviers empêche les écoulements d'eau de surface. L'eau qui s'abat sur l'aire de stationnement est intégralement absorbée par le sol, à l'endroit même où elle est tombée.

Autre remède : la noue. Fossé avec une faible profondeur, elle remplace le tuyau pour la collecte des eaux de pluie. Les joncs, roseaux, menthes... qui y vivent agissent comme un filtre naturel éliminant les pollutions pour restituer à la nappe phréatique une eau relativement épurée. Cette gestion paysagère des eaux pluviales montre ainsi qu'elle n'est plus seulement une contrainte mais un précieux atout pour l'attractivité d'une commune.

Pour faire face à des ruissellements de plus grande amplitude, il existe des ouvrages mieux adaptés. Au lieu dit «Le Château», la commune de Thurins a opté pour la réalisation en 2005 d'un bassin de rétention des eaux pluviales. Celui-ci est composé de trois bassins successifs placés d'amont en aval, reliés les uns aux autres par une canalisation placée sous chacune des digues, assurant ainsi un débit de fuite permettant à l'eau de s'échapper sans créer de dégâts. «le bassin est capable de stocker 2 700 m³ d'eau. Il a permis de sécuriser tout un quartier constitué de lotissements pour un coût global de 250 000 €», précise Roger Vivert, maire de la commune.

Soucieux de protéger les personnes et les biens des inondations, le SMAGGA a lancé un programme de travaux de protections contre les crues (lire page 2). Pour le compléter, le syndicat intercommunal a engagé une réflexion de l'amont à l'aval, sur l'impact du ruissellement des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant du Garon. Pour cela, une étude constituée de deux phases a été lancée en juin 2010.

Une gestion à l'échelle du bassin versant

La première étape a consisté à rencontrer les 27 communes du bassin versant afin d'identifier avec elles les problématiques liées à la gestion des eaux pluviales sur leur territoire. Parmi elles : la concentration des eaux pluviales dans les réseaux de collecte des eaux usées a souvent été citée. Ce dysfonctionnement provoque des débordements dans les ouvrages et inonde les chaussées et les habitations des riverains. «Aujourd'hui, 50 % des eaux traitées à la station d'épuration

du SYSEG - basée à Givors - sont des eaux propres !», martèle Gérard Faurat, Président du syndicat intercommunal traitant les eaux usées de 17 communes. Cette première phase a permis de lister et de hiérarchiser les problèmes rencontrés. Enfin, la seconde partie de l'étude apportera une réflexion sur le contenu du futur schéma directeur des eaux pluviales. «La gestion des eaux pluviales à l'échelle d'un bassin versant est un problème complexe. Voilà pourquoi il est indispensable de rencontrer l'ensemble des acteurs du territoire afin de rédiger un solide cahier des charges pour le futur schéma directeur des eaux pluviales», souligne Paul Minssieux, Président du SMAGGA. «Ce cahier des charges permettra de choisir un bureau d'études qui proposera, d'ici 2013, des solutions pour mieux gérer le ruissellement des eaux pluviales et par conséquent de limiter les risques d'inondation et d'améliorer la qualité de l'eau. Cela passera par une définition de règles de maîtrise des eaux pluviales à l'échelle des projets d'urbanisation et des parcelles agricoles sur la totalité du bassin versant du Garon», poursuit le Président.

Dans la pratique, cette étude pourra imposer à chaque aménageur venant imperméabiliser les sols de mettre en place un dispositif de maîtrise de rejets d'eaux pluviales, une cuve de récupération des eaux de pluie pour une maison individuelle ou un bassin de rétention pour une ZAC ou un lotissement.

C'est en modifiant notre façon de composer le paysage, en créant des ouvrages capables de retarder l'écoulement des eaux de pluie que nous réussirons à gérer les ruissellements. Pour être efficace, cette réflexion et les projets qui en découleront devront s'effectuer à l'échelle du bassin versant. Une fois encore, il sera question de solidarité de bassin. ■



A Thurins, le bassin de rétention des eaux pluviales a pleinement rempli son rôle lors des forts épisodes pluvieux des 16 et 17 avril 2005.

En médaillon, un schéma présentant une vue aérienne de l'ouvrage constitué de 3 aires de stockage distinctes.



Directeur de la publication : Paul Minssieux
Directeur de la rédaction : Sébastien Laurent
Maquette : SMAGGA - Sébastien Laurent
Photos : SMAGGA, Leroy-Merlin, Ingedia, CCVL, Olena Tolberg Fotolia.com
Impression : Option Impression
Imprimé sur papier recyclé «Cyclus Silk»



SMAGGA

(Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon)
Structure porteuse du Contrat de Rivière du Garon
Maison Intercommunale de l'Environnement
8, chemin des Tard Venus 69530 Brignais
© : 04 72 31 90 80
Courriel : crgaron@smagga-syseg.com
www.contratderivieredugaron.fr



Rhône-Alpes Région



1 bassin versant, 27 communes - Brignais / Brindas / Chaponost / Charly / Chassagny / Chaussan / Givors / Grigny / Messimy / Millery / Montagny Mornant / Orliénas / Rontalon / S^t-Andéol-le-Château / S^t-Catherine / S^t-Didier-sous-Riverie / S^t-Genis-Laval / S^t-Laurent-d'Agnay / S^t-Martin-en-Haut / S^t-Maurice-sur-Dargoire / S^t-Sorlin / Soucieu-en-Jarrest / Taluyers / Thurins / Vourles / Yzeron